

adopté

S É N A T

le 20 novembre 1969.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation des amendements à la
Convention pour l'établissement d'une Organi-
sation européenne pour la recherche nucléaire
(C. E. R. N.) signée à Paris le 1^{er} juillet 1953 et
au protocole financier annexé à cette Convention.*

(Texte définitif.)

*Le Sénat a adopté sans modification, en pre-
mière lecture, le projet de loi adopté par l'Assem-
blée Nationale, en première lecture, dont la teneur
suit :*

Article unique.

Est autorisée l'approbation des amendements à
la Convention pour l'établissement d'une Organi-
sation européenne pour la recherche nucléaire
(C. E. R. N.) signée à Paris le 1^{er} juillet 1953 et

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 761, 820 et in-8° 139.

Sénat : 19 et 42 (1969-1970).

entrée en vigueur le 29 septembre 1954 et au protocole financier annexé à cette Convention, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 20 novembre 1969.

Le Président,

Signé : Alain POHER.

(1) Voir le document annexé au n° 19 (1969-1970), Sénat.